

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Chassieu, il convient d'entreprendre le réaménagement du bas-côté nord de l'avenue du Dauphiné dans sa partie située entre la rocade "est" et l'avenue du Progrès.

Les travaux consisteraient essentiellement à procéder à l'aménagement paysager d'un délaissé de voirie avec intégration d'un cheminement cyclable.

Ils seraient scindés en deux lots distincts, ainsi décomposés :

- lot n° 1 : terrassement, revêtement des sols, voirie,
- lot n° 2 : espaces verts et mobilier urbain.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 985 281,60 F TTC.

Les travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 27 juillet 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 985 281,60 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

2° - Décide :

a) - que les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés avec les entrepreneurs retenus et tous les actes y afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération.

4° - La dépense à engager pour ces travaux sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0280.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,